

	POLITIQUE	Bureau responsable: Finance
	Politique sur les placements	
Date d'effet : 3 juin 2024	Date de la dernière révision: 3 juin 2024	Dates d'approbation du Conseil municipal : Le 3 juin 2024
Autorité responsable de l'approbation : Conseil municipal de Moncton	Remplace N Cette politique annule et remplace la politique n° : n.o.	
1. Énoncé d'objectif		

Cette politique assure l'encadrement de la gestion des fonds de la Ville, dont les restrictions et les limitations dans les placements, la tolérance au risque et les objectifs des placements.

2. Définitions

Approche de l'échelonnement des échéances : stratégie à laquelle on fait appel pour échelonner les dates d'échéance des placements.

CPG : certificat de placement garanti et dépôt à terme garantissant l'intégralité du capital d'origine et rapportant des intérêts à un taux fixe ou variable ou calculé d'après une formule spécifique.

DGSF : le directeur général des Services des finances, soit l'employé nommé dans cette fonction par la municipalité.

Durée : période au cours de laquelle certains titres à revenu fixe permettent d'encaisser des revenus, dont les intérêts et le capital. Les revenus sont calculés d'après trois variables : la durée à courir jusqu'à l'échéance, le taux d'intérêt et le rendement à l'échéance. La durée d'un titre de placement est un indicateur utile de la volatilité de son prix en fonction de certaines variations dans les taux d'intérêt.

Politique sur les placements

Échéance : date à laquelle il faut s'acquitter d'une obligation financière. L'échéance définitive déclarée correspond à la date à laquelle l'émetteur doit rappeler l'obligation et en verser la valeur nominale à l'obligataire.

Liquidité : mesure de la convertibilité d'un actif en numéraire.

Risque des taux d'intérêt : risque associé à la baisse ou à la hausse des taux d'intérêt, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer la valeur d'un placement dans un titre à revenu fixe.

Risque du marché : risque que la valeur d'un placement augmente ou baisse en raison des variations de la conjoncture des marchés.

Valeur marchande : cours actuel d'un placement sur le marché.

Ville : la Ville de Moncton.

3. Porté et administration

Cette politique s'applique à tous les placements effectués au nom de la Ville, dont les fonds d'exploitation, les fonds de réserve, les fonds d'immobilisations et les fonds fiduciaires.

Objectif

L'objectif de cette politique consiste à s'assurer que la Ville de Moncton produit un maximum de revenus sur ses placements en prenant un minimum de risques, tout en répondant à ses besoins journaliers en liquidités.

Voici, dans l'ordre des priorités, les grands objectifs de la Politique sur les placements :

1. préserver la liquidité des actifs;
2. protéger les actifs financiers;
3. produire des revenus sur les fonds excédentaires;
4. réaliser un taux de rendement concurrentiel.

Stratégie de placement

Dans la structure journalière actuelle, la Ville fait fructifier le solde consolidé de ses comptes bancaires pour réaliser des intérêts. Les liquidités sont gérées en continu, en regroupant toutes les activités qui se répercutent sur le solde des liquidités de la Ville.

La Ville fait concorder ses placements avec ses besoins prévus en liquidités afin d'optimiser l'avantage d'investir en gardant suffisamment de liquidités pour bien gérer ses besoins financiers journaliers.

Politique sur les placements

Dans ses placements, la Ville fait appel à ses différents portefeuilles, notamment dans les types de placements dont le risque est faible pour la durée à courir jusqu'à l'échéance, qu'il faut rajuster en respectant les lignes de conduite de cette politique afin de profiter des perspectives des marchés. Il faut apporter des changements selon l'évolution périodique de la conjoncture des taux d'intérêt et la structure cible des portefeuilles approuvée par le trésorier municipal.

Les portefeuilles de placements sont gérés conformément aux paramètres précisés dans cette politique.

Garantie du capital

La Politique sur les placements de la Ville permet d'assurer la garantie du capital. Pour réduire au minimum le risque de pertes potentielles, les sommes sont investies dans des CPG qui garantissent le capital investi à l'origine par la Ville.

Besoins en liquidités

La liquidité se mesure selon la facilité avec laquelle les titres peuvent être convertis en numéraire pour régler les dépenses prévues. On reconnaît que les divers placements réunissent différentes caractéristiques; c'est pourquoi les cours du marché varient en fonction de la conjoncture, ainsi que d'après les caractéristiques particulières du type de placement.

Pour s'assurer qu'ils sont suffisamment liquides, les placements de la Ville ne doivent jamais être supérieurs à 10 000 000 \$, pour veiller à ce que les fonds en caisse correspondent aux besoins en liquidités prévus pour acquitter les dépenses.

Durée des placements

Chaque CPG ne doit pas porter sur une durée supérieure à 5 ans ou 60 mois.

Revenus sur les placements

Pour les besoins des placements, les revenus sur les placements réalisés hors des comptes bancaires d'exploitation généraux sont versés dans un fonds de réserve. Les revenus sur les placements effectués à partir de liquidités précises (détenues pour des besoins spécifiques) sont affectés aux fonds correspondants, alors que tous les autres revenus réalisés sur les placements sont affectés à chaque fonds de réserve en proportion des soldes des réserves du Fonds d'administration générale et du Fonds des services publics; il s'agit, dans ces deux cas, des réserves de fonctionnement et des réserves de capitaux.

Emprunts internes

En calculant ses besoins en liquidités pour l'année, la Ville doit disposer de liquidités suffisantes pour financer les dépenses en immobilisations. Les principaux éléments des liquidités du budget de

Politique sur les placements

fonctionnement sont stables et prévisibles; il s'agit par exemple des recettes fiscales et des dépenses de fonctionnement établies dans le processus de budgétisation. Les dépenses en immobilisations sont la principale variable dans la prévision des besoins en liquidités. Elles sont financées (temporairement) par le Fonds d'administration générale avant de faire des démarches pour obtenir le financement à long terme de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, en émettant des débentures à long terme.

Si le Fonds d'administration générale ne comprend pas suffisamment de liquidités pour financer les dépenses en immobilisations et les dépenses de fonctionnement durant l'année, la meilleure option consiste à emprunter à court terme dans le Fonds de réserve, au lieu de faire des démarches pour obtenir un financement externe. Pour ce faire, le Fonds de réserve doit comprendre suffisamment de liquidités disponibles (non immobilisées dans des titres de placements à long terme) pour financer le Fonds d'administration générale durant cette période. Il faut appliquer un taux d'intérêt équitable, fondé sur le taux d'intérêt versé sur les fonds des comptes bancaires consolidés de la Ville. Essentiellement, les intérêts comptés passent « d'un fonds à l'autre de la Ville »; or, parce que certains fonds de réserve ne sont pas financés par des redevances, il faut verser un taux d'intérêt équitable sur les fonds de réserve pour « investir » dans le Fonds d'administration générale.

Exceptions

La Ville ne fait pas de placements pour les comptes de banque distincts suivants :

- Fonds de la taxe sur l'essence;
- fonds de la taxe sur l'hébergement touristique;
- compte de paie;
- compte de l'U.S. Banque Canada;
- compte de fiducie du Centre de découverte des transports (CDT);
- Événements Moncton.

En raison de leur nature, ces fonds doivent être gérés dans un compte distinct et être placés séparément. La stratégie de placement est dictée par les conditions de l'accord de fiducie. En l'absence de directives spécifiques, la stratégie doit être conforme à cette politique.

En raison de la variabilité des dépenses en immobilisations, des taux d'intérêt et des recettes non fiscales, il faut revoir la stratégie de placement à raison d'au moins une fois par mois. Tous les changements apportés à cette stratégie doivent être déclarés au Conseil municipal dans le rapport annuel sur les placements, et la Politique sur les placements doit être modifiée si on apporte des changements à cette stratégie.

Comité

Le DGSF et le(s) trésorier(s) adjoint(s) doivent être autorisés à conclure des accords avec les banques et avec d'autres institutions financières pour l'achat, la vente, le rachat, l'émission, la cession et la garde

Politique sur les placements

en lieu sûr des placements, en plus de s'acquitter d'autres fonctions dans le déroulement journalier du programme de placements pour toutes les transactions effectuées au nom de la Ville de Moncton, à concurrence d'un maximum total de 10 000 000 \$.

Le directeur municipal et la greffière municipale doivent être autorisés à signer les documents nécessaires relativement à l'établissement et à la gestion des comptes de placements approuvés, sous réserve de l'approbation de l'avocat municipal pour ce qui est de la forme et du DGF pour ce qui est du contenu financier et technique.

Les placements doivent être gérés dans les circonstances du moment en faisant preuve de la circonspection et de la vigilance qu'exerceraient des personnes prudentes, clairvoyantes et intelligentes dans la gestion de leurs propres affaires, non pas pour spéculer, mais pour investir, en fonction de la sécurité probable de leurs capitaux, ainsi que du revenu probable à dégager.

Les employés qui participent au processus de placement doivent s'abstenir d'exercer des activités financières personnelles qui pourraient nuire au bon déroulement et à la saine gestion du programme de placements ou à leur capacité de prendre des décisions impartiales. Les employés et les responsables des placements doivent divulguer toutes leurs participations financières importantes dans les institutions financières avec lesquelles ils exercent ces activités. Ils doivent en outre divulguer les positions financières et de placements personnelles qui pourraient être liées au rendement des portefeuilles de placements. Les employés ne doivent pas exécuter de transactions de placements personnelles avec les personnes avec lesquelles les activités se déroulent au nom de la Ville. Les conflits doivent être communiqués immédiatement au supérieur hiérarchique direct de l'employé, qui doit ensuite prévenir le DGF. Tous les conflits notés par le DGF dans ses activités financières personnelles doivent être divulgués au directeur municipal.

Rapports

Dans le cadre du dépôt des états financiers vérifiés annuels, le DGF doit soumettre au Conseil municipal un rapport sur les placements qui comprend les renseignements suivants :

- une déclaration sur le rendement des placements de la municipalité pendant la durée visée par le rapport;
- une déclaration, par le DGF, confirmant si, à son avis, tous les placements ont été gérés conformément aux politiques et aux objectifs sur les placements adoptés par la municipalité;
- le relevé des dates de toutes les transactions, ainsi que le relevé des prix d'achat et des prix de vente de chaque titre.

Politique sur les placements

Un rapport sur les placements est établi et soumis chaque trimestre à l'examen du directeur municipal et du Conseil municipal.

4. Administration et personne-ressource

Bureau de la greffière

655, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 1E8

Téléphone : 506.853.3550

Courriel : info.clerk@moncton.ca